

## QU'EST-CE QUE C'EST ?

C'est un examen de musique organisé en Haute-Garonne. Il est composé d'une épreuve instrumentale et d'une épreuve de formation musicale pour les niveaux de fin de 1er cycle et de fin de 2<sup>e</sup> cycle.

Chaque épreuve est validée par un certificat.

## A QUOI SERT-IL ?

Il sert de référence pour les acquisitions demandées à la fin du 1er cycle (de 4 à 6 ans d'apprentissage musical) et du 2<sup>e</sup> cycle (de 4 à 6 ans d'apprentissage supplémentaire).

Il constitue un repère dans l'enseignement dispensé dans les écoles de musique du département. Le Brevet Musical ou l'un de ses certificats n'équivaut pas à un diplôme d'État - classement classé par l'État (Conservatoire à Rayonnement Régional de Toulouse par exemple).

## QUI L'ORGANISE ?

C'est une initiative du Conseil Général depuis 1988. Celui-ci en a confié la réalisation à l'Adda 31, délégation musique et danse de la Haute-Garonne.

Il est mis en oeuvre en partenariat avec l'Union Départementale des Ecoles de Musique et de Danse (UDEMD) et en association avec le Conservatoire à Rayonnement Régional de Toulouse.

## QUI PEUT SE PRÉSENTER AU BREVET MUSICAL ?

Tout musicien, quel que soit son âge, inscrit dans une école de musique adhérente à l'UDEMD et pratiquant une des disciplines instrumentales suivantes : piano, guitare classique, violon, alto, violoncelle, flûte traversière, clarinette, flûte à bec, saxophone, trompette, trombone, batterie, mandoline et accordéon (basses composées et basses chromatiques).

## QUAND ET OÙ A-T-IL LIEU ?

Le Brevet se déroule chaque année entre la 2<sup>e</sup> quinzaine de mars et la 1<sup>re</sup> quinzaine d'avril durant deux week-ends. Les épreuves ont lieu dans plusieurs centres répartis sur le territoire départemental.

## COMMENT S'INSCRIT-ON ?

Les inscriptions se font auprès de son école de musique. Pour se présenter aux épreuves de 2<sup>e</sup> cycle, il n'est pas nécessaire d'être titulaire du Brevet Musical 1er cycle.

## COMMENT LES SUJETS SONT-ILS CHOISIS ?

L'UDEMD a constitué des groupes de travail par discipline instrumentale auxquels sont invités à participer tous les enseignants des écoles de musique et les professeurs référents du Conservatoire à Rayonnement Régional de Toulouse.

Chaque groupe, animé par le professeur référent de l'UDEMD, définit une liste de pièces dans sa discipline instrumentale et pour chaque cycle. Un morceau imposé est ensuite tiré au sort dans cette liste par le Président de l'Adda 31.

Les sujets de formation musicale, conçus spécifiquement pour ces épreuves, sont également le résultat d'un travail collectif réalisé par des professeurs volontaires des écoles adhérentes à l'UDEMD.

## QUI SONT LES MEMBRES DES JURYS ?

Les jurys sont composés des professeurs référents dans la discipline des écoles adhérentes à l'UDEMD, des professeurs référents dans la discipline du Conservatoire à Rayonnement Régional de Toulouse, des professeurs spécialistes de la discipline des écoles adhérentes à l'UDEMD, des directeurs ou responsables pédagogiques des écoles de musique du département et de personnalités extérieures qualifiées.

## QUEL EST LE CONTENU DES ÉPREUVES ?

Pour les épreuves instrumentales de 1<sup>er</sup> cycle : un morceau imposé (coefficient 4) et un déchiffrage (coefficient 1).

Pour les épreuves instrumentales de 2<sup>e</sup> cycle : un morceau au choix (coefficient 2), un morceau imposé (coefficient 2) et un déchiffrage (coefficient 1).

Pour la formation musicale 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> cycles : une épreuve orale (coefficient 1) et une épreuve sur table (coefficient 1).

## LES ÉPREUVES SONT-ELLES PUBLIQUES ?

Non. Seul, le morceau au choix des épreuves instrumentales de 2e cycle est exécuté en public.

## QUAND LE TITRE DU MORCEAU IMPOSÉ EST-IL CONNU ?

L'œuvre imposée pour le 1er cycle est portée à la connaissance du candidat 6 semaines (hors vacances scolaires) avant la date de l'épreuve.

L'œuvre imposée pour le 2<sup>e</sup> cycle est tirée au sort 3 semaines avant la date de l'épreuve parmi deux morceaux donnés en début d'année scolaire.

## LES MORCEAUX SONT-ILS ACCOMPAGNÉS ?

Lorsque le morceau imposé nécessite un accompagnement spécifique (piano, clavecin, guitare...), l'organisateur met à la disposition du candidat un accompagnateur professionnel. A cet effet, une répétition avec l'accompagnateur est organisée une semaine avant les épreuves.

## POURQUOI UNE ÉPREUVE DE DÉCHIFFRAGE ?

L'épreuve de déchiffrage permet d'évaluer le degré d'autonomie des candidats dans la maîtrise du langage musical.

## Y A-T-IL DE LA MUSIQUE D'ENSEMBLE ?

Les candidats aux épreuves instrumentales de 2<sup>e</sup> cycle ont la possibilité de se présenter en petite formation pour leur morceau au choix.

## COMMENT SONT NOTÉES LES ÉPREUVES ?

Les épreuves sont notées sur 20 points. Un certificat s'obtient avec un minimum de 14 points.

Trois mentions sont prononcées : mention Très bien (note comprise entre 16 et 20), mention Bien (note comprise entre 14 et 16) et Encouragements du jury (note comprise entre 11 et 14).

## QUAND OBTIENT-ON LE BREVET MUSICAL ?

Lorsque l'on a obtenu une mention Bien ou Très Bien à un certificat dans une discipline instrumentale et au certificat de formation musicale dans le même cycle.

Il faut savoir qu'un certificat n'est pas limité dans le temps, le Brevet peut fort bien s'obtenir sur plusieurs années.

## UN DOCUMENT MATÉRIALISE-T-IL LA RÉUSSITE ?

Les diplômes nominatifs, certificats et brevets, sont édités. Les lauréats sont invités à les retirer lors d'une cérémonie organisée au Conseil Général de la Haute-Garonne.

## ...EN QUELQUES CHIFFRES...

En 2008 : **625** certificats ont été présentés par **550** candidats. **315** certificats ont été délivrés permettant ainsi à **86** candidats d'obtenir le Brevet Musical Départemental : **81** en 1<sup>er</sup> cycle et **5** en 2<sup>e</sup>.